

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE SITUATION DE HARCELEMENT

PRÉAMBULE

Le harcèlement scolaire se définit comme une violence répétée de la part d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève. Cette violence peut être verbale, physique ou psychologique. Le harcèlement peut avoir lieu partout où les élèves se retrouvent, que ce soit dans l'établissement scolaire, à la cantine, sur le chemin du lycée, sur les réseaux sociaux, sur les plateformes de jeux en ligne ou dans les boucles de messageries électroniques. Ce sont, pour les élèves qui en sont victimes, des bousculades, des coups, des moqueries et mises à l'écart, des surnoms ou insultes, des dégradations ou vols, des propagations de rumeurs, photos, menaces, directes ou via les réseaux sociaux, parfois tous les jours.

Cumulés et répétés, ces faits, qui peuvent passer inaperçus de la communauté éducative, sont susceptibles d'avoir des conséquences d'une particulière gravité pour les adolescents qui en sont victimes. C'est pourquoi, dès lors qu'ils sont portés à la connaissance des équipes éducatives, que ce soit par la victime elle-même, ses parents ou un témoin, il est important de ne jamais minimiser la réalité des faits dénoncés.

1. DÉTECTION

Les élèves victimes ou témoins et les familles sont invitées à prendre contact avec l'établissement pour signaler toute situation inquiétante.

Une **fiche de signalement** est à la disposition de l'ensemble des personnels de l'établissement. Pour trouver cette fiche il suffit de se rendre sur l'ENT dans « Etablissement » puis « vie de l'établissement » puis « vie scolaire » et « dossiers partagés ». Toute personne détectant des signes ou recueillant un témoignage laissant penser qu'il y a harcèlement doit compléter cette fiche et la transmettre aux membres de l'équipe ressource que sont :

- Un CPE
- Marie-Hélène LEDUC
- Christelle PICHOT
- Alix LAMETH
- Fabienne BERAUD

La victime présumée est reçue rapidement en entretien, dans la mesure du possible par deux membres de l'équipe ressource. En aucun cas, la parole de l'élève ne doit être minimisée. L'élève doit être rassuré et sentir que sa parole n'est pas mise en doute. Il doit lui être rappelé que ce qui lui arrive n'est pas de sa faute et qu'il a bien fait d'en parler même si c'est douloureux. L'objectif à ce stade ne consiste pas à qualifier les faits pour savoir s'il s'agit réellement d'une situation de harcèlement au sens juridique, mais de recueillir la parole et de créer un climat sécurisant pour l'élève concerné. Il lui est rappelé qu'il pourra trouver dans l'établissement des personnels bienveillants et à son écoute (infirmières scolaires, psychologue de l'éducation nationale, assistante sociale...).

Le compte rendu de l'entretien est signé par l'élève. Celui-ci atteste de son vécu et de son ressenti, qu'il peut avoir minimisés auprès de sa famille voire cachés.

La famille de l'élève victime est informée par téléphone.

2. PRISE EN CHARGE

Le chef d'établissement évalue la situation avec des membres de l'équipe ressource. S'il ne s'agit pas d'une situation de harcèlement, des mesures adaptées sont prises. Dans le cas où le harcèlement est avéré, le chef d'établissement effectue un signalement sur « Faits établissement » et la suite du protocole est mise en œuvre :

- le ou les témoins sont reçus séparément,
- le ou les élèves auteurs sont reçus séparément,
- une information requérant attention et vigilance est envoyée à l'équipe pédagogique, aux équipes éducatives et aux personnels auprès desquels l'élève victime pourra trouver une écoute bienveillante. Les personnels sont également mobilisés pour observer l'attitude de chaque élève auteur,
- une mobilisation des camarades proches de la victime est activée.

Le chef d'établissement reçoit la famille de la victime avec l'appui d'un ou plusieurs membres de l'équipe ressource. Ils exposent la situation et présentent les mesures de protection mises en place.

Le chef d'établissement reçoit la ou les familles des auteurs avec l'appui d'un ou plusieurs membres de l'équipe ressource. Il ouvre une procédure disciplinaire et prend les sanctions qu'il juge nécessaires en fonction de la gravité de la situation.

3. SUIVI

Les entretiens menés avec l'élève victime auront permis de dégager le nom d'un adulte de l'équipe éducative auprès duquel il se sent en confiance. Cet adulte échangera régulièrement avec lui. En cas de nécessité, cet adulte relayera toute information utile auprès de l'équipe ressource.